

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-385**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 040 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU  
DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SAINT-VENANT  
(PHASE 2), LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DES CONDUITES D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUT DES RUES BYETTE ET MAJOR ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE  
CHARBONNEAU**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau* est de 10 280;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 039;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 18 septembre 2024, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)